

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2021

(tenue à huis clos en raison de la Covid-19)

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 18 janvier 2021 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général et trésorier adjoint et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié :

en retirant : 4.5 Appui à une demande d'aide financière du Club de ski de fond d'Amos dans le cadre des « projets structurants pour améliorer la qualité de vie » de la MRC d'Abitibi;

en ajoutant : 4.9 Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect;

5.4 Avis de motion et projet de règlement n° VA-1155 décrétant les travaux nécessaires à la réalisation du parc Anisipi ainsi que l'acquisition de divers biens et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-01 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 janvier 2021 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2020 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-02 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2020 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-03 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune question n'a été acheminée pour cette séance.

4.1 DÉROGATION MINEURE DE M. KEVIN LORD CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 441, RUE FIGUERY AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA GALERIE EN COUR AVANT

CONSIDÉRANT QUE M. Kevin Lord est propriétaire d'un immeuble situé au 441, rue Figuery à Amos, savoir le lot 2 976 958, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire régulariser l'implantation de la galerie en cour avant, ce qui aura pour effet de fixer son empiètement en cour avant à 2,5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.1 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R1-35, l'empiètement maximal d'une galerie en cour avant est de 2,0 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires lors de la construction de ladite galerie;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-04 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Kevin Lord, ayant pour objet de fixer l'empiètement de la galerie en cour avant à 2,5 mètres, sur l'immeuble situé au 441, rue Figuery à Amos, savoir le lot 2 976 958, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE M. GUY MALTAIS CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 819, CHEMIN LEMERISE AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU GARAGE ISOLÉ SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Guy Maltais est propriétaire de l'immeuble situé au 819, chemin Lemerise à Amos, savoir le lot 3 370 612, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation du garage sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul latérale ouest à 2,6 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone agricole, la marge de recul minimale latérale d'un garage isolé est de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le garage n'est pas visible du voisin immédiat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires de l'époque lors de l'implantation dudit garage;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-05 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Me Marianne Michaud, au nom de M. Guy Maltais, ayant pour objet de fixer la marge de recul latérale ouest du garage isolé à 2,6 mètres, sur l'immeuble situé au 819, chemin Lemerise, savoir le lot 3 370 612, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT PORTANT SUR LE PROCESSUS ENCADRANT L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Conformément à la *Loi sur la Commission municipale*, le rapport d'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements reçu le 15 décembre 2020 doit être déposé à la première séance du conseil municipal qui suit sa réception. La greffière dépose ledit rapport à la présente séance du conseil municipal.

4.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES - TRAVAUX DE LA ROUTE DE LA FERME ET DE LA ROUTE 395 NORD

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une aide financière du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) pour les travaux sur les routes de la Ferme et 395 Nord (RIRL-2017-732B);

CONSIDÉRANT QU'il fut impossible de terminer tous les travaux prévus au protocole d'entente au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE pour officialiser la demande de prolongation du délai de réalisation de travaux prévu au protocole d'entente, la Ville doit transmettre des engagements.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-06 QUE la Ville d'Amos s'engage à réaliser les travaux prévus et autorisés au protocole d'entente en vigueur au plus tard le 31 juillet 2021;

QUE la Ville d'Amos s'engage à transmettre la reddition de comptes prévu au protocole d'entente en vigueur au plus tard le 31 août 2021;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du Service de l'environnement et des services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, les documents découlant de cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 Retiré de l'ordre du jour

4.6 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE DEUX (2) VÉHICULES ÉLECTRIQUES AYANT UNE AUTONOMIE DE 240 KM ET PLUS

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Ville, en vertu du règlement n° VA-1137, a autorisé la greffière à inviter les entreprises Norauto Nissan, Garage Tardif et Hyundai Amos à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises suivantes ont présenté une soumission, dont le montant inclut les taxes applicables et les subventions gouvernementales :

Entreprises	Montant
• Garage Tardif Itée	73 474,07\$
• Hyundai Amos	73 382,09 \$

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-07 D'ADJUGER à l'entreprise Hyundai Amos le contrat pour l'acquisition de deux (2) véhicules électriques ayant une autonomie de 240 km et plus, et ce, au montant de 73 382,09 \$ incluant les taxes applicables et les subventions gouvernementales, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite entreprise à la Ville le 15 janvier 2021;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE DEUX (2) VÉHICULES ÉLECTRIQUES AYANT UNE AUTONOMIE DE 350 KM ET PLUS

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Ville, en vertu du règlement n° VA-1137, a autorisé la greffière à inviter les entreprises Norauto Nissan, Garage Tardif et Hyundai Amos à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises suivantes ont présenté une soumission, dont le montant inclut les taxes applicables et les subventions gouvernementales :

Entreprises	Montant
• Garage Tardif Itée	73 474,07 \$
• Hyundai Amos	85 224,52 \$

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2021-08 D'ADJUGER à l'entreprise Garage Tardif Itée le contrat pour l'acquisition de deux (2) véhicules électriques ayant une autonomie de 350 km et plus, et ce, au montant de 73 474,07 \$ incluant les taxes applicables et les subventions gouvernementales, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite entreprise à la Ville le 15 janvier 2021;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2020

À la demande des membres du conseil, le trésorier adjoint apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 décembre 2020 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par ce dernier à cette même date au montant total de 4 430 039,00 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-09 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 décembre 2020 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 4 430 039,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT

CONSIDÉRANT QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élu·es et élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élu·es et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élu·es municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élu·es et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

QUE le conseil municipal s'engage à accompagner les élu·es et élu·es municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1153 CONCERNANT LA TARIFICATION DES DEMANDES DE MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le tarif applicable à toute demande de modification d'un règlement d'urbanisme n'a pas été révisé depuis 2003 et QU'il est opportun d'ajuster le tarif pour refléter les coûts réels;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de charger un montant non remboursable de 250 \$ pour les frais d'étude d'une demande de modification d'un règlement d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-11 D'ADOPTER le règlement n° VA-1153 concernant la tarification des demandes de modification d'un règlement d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1154 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VA-964

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Mario Brunet donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement n° VA-1154 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1154 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande de modification de zonage de Mme Dominique Blais, propriétaire de Chez Doggo, services canins, afin d'autoriser les activités de l'entreprise dans la zone industrielle I2-4;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 152, rue des Métiers prévoient conclure une entente de location de 5 ans renouvelable avec Chez Doggo, services canins, afin qu'ils puissent développer leur entreprise;

CONSIDÉRANT QUE les activités de ladite entreprise consistent en la vente de produits pour chiens, le toilettage, un programme d'adoption, une garderie de jour éducative, des cours d'éducation canine, un camp de jour, une pension à la journée ou pour une plus longue période (à domicile ou sur place) et un service de promenade pour chien;

CONSIDÉRANT QUE les activités de cette entreprise se situent « à cheval » sur trois classes d'usages dudit règlement, soit C-2 : Commerce de détail, C-4 : Services professionnels et personnels et AF-4 : Élevage d'animaux domestiques (pensions pour chiens – chenil), et QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, la classe AF-4 est autorisée principalement dans les zones agricoles, soit à l'extérieur du milieu urbanisé;

CONSIDÉRANT QUE la zone industrielle I2-4 est « isolée » des secteurs résidentiels par la rivière Harricana, la route 111 Est, la 6^e Rue Ouest et l'usine Forex, et QU'ainsi, les jappements ne devraient pas être source de nuisance;

CONSIDÉRANT QUE la clientèle de l'entreprise tira avantage d'une localisation à l'intérieur du périmètre urbain en raison desdites activités commerciales et QU'elle bénéficiera également de l'accès direct au réseau de voies actives de la ville;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise souhaite éventuellement offrir à la clientèle de la MRC des espaces extérieurs tel qu'un parc canin sous forme d'abonnement;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre déposée par les propriétaires du 152, rue des Métiers, les propriétaires des immeubles voisins appuient le projet de ladite entreprise à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en appui au projet, souhaite ajouter dans la zone I2-4 un usage spécifiquement autorisé qui comprend toutes les activités pratiquées ou susceptibles d'être pratiquées par Chez Doggo, services canins, soit « Animalerie, pension et services pour animaux domestiques »;

CONSIDÉRANT QU'en raison des mesures prises par le gouvernement du Québec en lien avec la COVID-19, les assemblées publiques sont remplacées par une consultation écrite qui sera annoncée par un avis public au préalable de 15 jours.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2021-12 D'ADOPTER le premier projet de règlement n° VA-1154 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 tel que décrit ci-dessus.

D'AVISER la population de la consultation écrite par un avis publié dans le journal Le Citoyen le 27 janvier 2021.

DE FIXER au 12 février 2021 à 13 h, la date limite pour transmettre des questions ou commentaires concernant ce projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1155 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU PARC ANISIPI AINSI QUE L'ACQUISITION DE DIVERS BIENS ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Nathalie Michaud dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement décrétant les travaux nécessaires à la réalisation du Parc Anisipi ainsi que l'acquisition de divers biens et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6. Dons et subventions

NIL

7. Informations publiques

NIL

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune question

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 45.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice